



Arles Crau Camargue Montagnette

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2020

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est un exercice règlementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il est présenté pour vote au conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être transmis aux communes membres et mis à disposition du public dans le délai d'un mois après son adoption.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport présentant l'évolution de la situation financière de la collectivité, les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure des effectifs et dépenses de personnel.

I – Eléments de contexte

Le contexte national

Le 19 décembre 2019 l'Assemblée nationale a adopté, en lecture définitive, le projet de loi de finances 2020.

Le projet de loi s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la croissance internationale et européenne. Le Gouvernement prévoit ainsi un taux de croissance de 1,3 %. Le déficit structurel se stabiliserait en 2020 à -2,2 % du PIB et la dette publique devrait baisser de 0,1 point, passant de 99,8 % du PIB cette année à 99,7 % en 2020.

Concernant la fiscalité locale, les principales mesures sont les suivantes :

réforme de la taxe d'habitation : suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la taxe pour 80 % des foyers fiscaux. Pour les 20 % restant, la suppression définitive devrait intervenir en 2023, selon le gouvernement

automatisation du FCTVA : prévue lors de la loi de finances 2018 et reportée une première fois, cette mesure sera finalement mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021

Concernant les dotations, les principales mesures sont les suivantes :

la dotation globale de fonctionnement (DGF) : l'enveloppe globale resterait stable en 2020 à périmètre constant avec reconduction du mécanisme visant à verser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité reste inférieure à 5 € par habitant

allocations compensatrices : La poursuite de la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le gel du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) (article 21 et 26 du PLF 2020).

Comme l'année dernière, l'Etat a décidé en 2020 de minorer de 120 Millions d'euros les variables d'ajustement.

la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : s'élevant en 2020 à 2 931 963 992 € au niveau national, cette dernière devrait baisser de 45 millions d'euros (soit -1.51%) par rapport au montant inscrit dans la LFI 2019. Le montant de la minoration sera réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées sur leurs comptes de gestion 2018.

En outre, il est à noter qu'à la différence de 2019, le bloc communal ne sera pas touché par une minoration du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDTP).

la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) : maintien en 2020 de l'enveloppe de 570 Millions d'euros. Attribuée aux communes et aux EPCI, elle est toujours destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

Le contexte socio-économique local

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes réglementaires et respectent les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers d'ACCM.

Point sur l'évolution des principales ressources fiscales

Il convient de noter la stabilité des taux de CFE (31,11 %), TH (10,22 %) et TFNB (2.62%).

- Evolution du produit de l'impôt économique (CFE + CVAE = CET)

	2016	2017	2018	2019	prévis° 2020
CFE	13 347 003,00	13 787 492,00	14 453 455,00	14 601 343,00	15 229 717,00
CVAE	4 048 112,00	4 419 823,00	4 147 506,00	4 614 709,00	4 672 996,00
Total CET	17 395 115,00	18 207 315,00	18 600 961,00	19 216 052,00	19 902 713,00
TASCOM	993 092,00	1 237 676,00	979 544,00	1 119 771,00	1 119 771,00
IFER	644 495,00	710 369,00	700 999,00	756 419,00	775 329,00
Total impôt économique	19 032 702,00	20 155 360,00	20 281 504,00	21 092 242,00	21 797 813,00

- Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2016	2017	2018	2019	prévis° 2020
TH	11 531 256,00	11 665 621,00	11 744 445,00	12 055 545,00	12 130 289,00
TFNB	122 950,00	118 010,00	119 958,00	120 629,00	120 025,00
Taxe additionnelle TFNB	141 651,00	122 657,00	118 369,00	113 698,00	116 980,00
Total impôt ménages	11 795 857,00	11 906 288,00	11 982 772,00	12 289 872,00	12 367 294,00

S'ajoutent à ces recettes :

- la taxe GEMAPI instaurée en 2018. Il sera proposé au conseil communautaire de fixer le produit de cette taxe à 2 M€ en 2020, contre 1,2 M€ en 2018 et 2019. A noter que le montant de cette taxe est plafonné à 40 € par personne

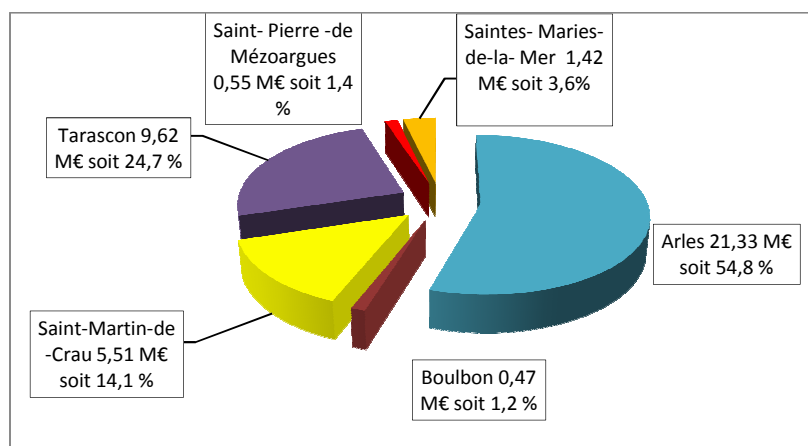
- la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit 15.21 M€ en 2019 et une prévision de 15.44 M€ pour 2020. Les taux de TEOM restent stables en 2020, après une augmentation en 2017 et 2018
- la Taxe de séjour communautaire instaurée au 1^{er} janvier 2019 : 0,11 M€ en 2019 et une prévision de 0,12 M€ pour 2020.

Le soutien apporté aux villes

ACCM se caractérise par l'importance de la solidarité qu'elle développe en direction de ses villes membres : investissements réalisés (eau, assainissement, aménagement, développement économique..), attributions de compensation (AC) mais aussi versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) importante. Cette dernière, facultative, sauf en cas d'absence de pacte financier pour les villes dotées de quartiers QPV, d'un montant de 6,435 M€ en 2018, a été ramenée en 2019 à 5,435 M€. Cependant une enveloppe d'1 M€ a été consacrée au versement de fonds de concours pour la réalisation d'investissements liés à la transition énergétique pour ses communes membres. L'enveloppe n'est pas reconduite en 2020.

Afin de reconstituer une épargne permettant la poursuite des investissements sur ses compétences propres, il est nécessaire pour ACCM de poursuivre la réduction de l'enveloppe de la DSC en la ramenant en 2020 à 4 M€, soit une diminution de 1,435 M€. Il appartiendra au nouvel exécutif de déterminer les critères de répartition, ceux fondés sur les bases de la taxe professionnelle étant obsolètes.

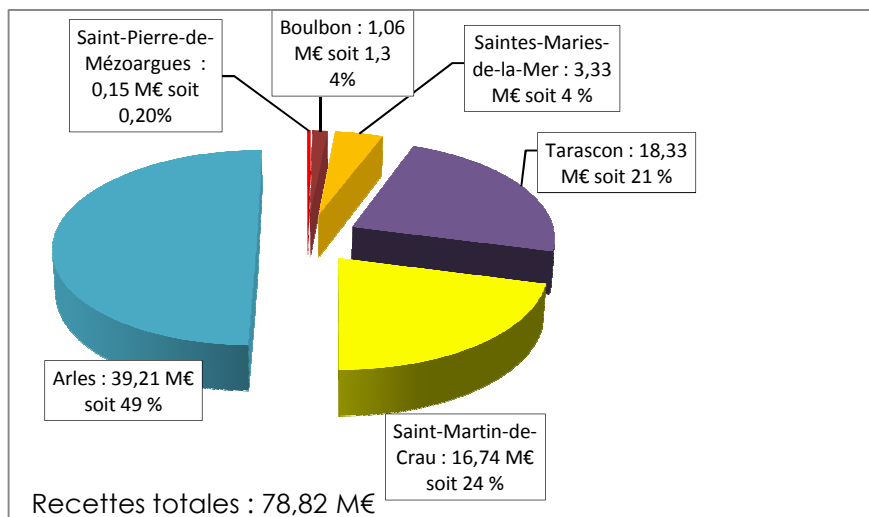
Reversements opérés par ACCM aux communes en 2019 (AC +DSC)



	AC	DSC	Total 2019
Arles	18,73	2,60	21,33
Boulbon	0,29	0,18	0,47
Saint -Martin-de-Crau	4,17	1,34	5,51
Tarascon	8,65	0,97	9,62
Saint-Pierre-de-Mézoargues	0,44	0,11	0,55
Saintes-Maries-de-la-Mer	1,20	0,22	1,42
	33,48	5,42	38,90

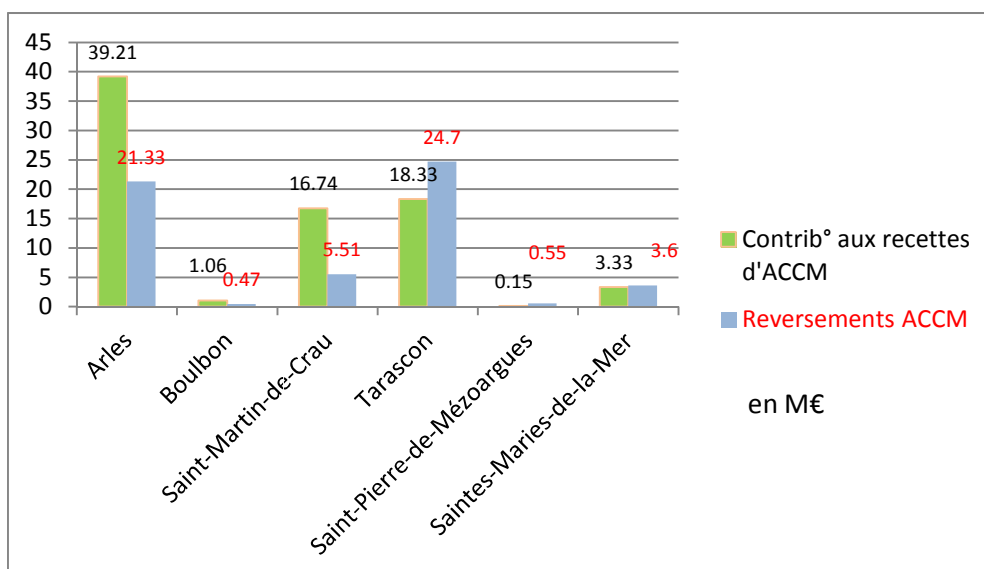
Contribution 2019 de chaque commune

aux recettes d'ACCM



Ce graphique illustre la contribution de chaque commune aux recettes d'ACCM (en partie compensée par l'attribution de compensation) et dotations rapportées à l'habitant. *Chiffres CA 2019 provisoire*

Contribution de chaque commune aux recettes d'ACCM / versements ACCM aux communes pour 2019

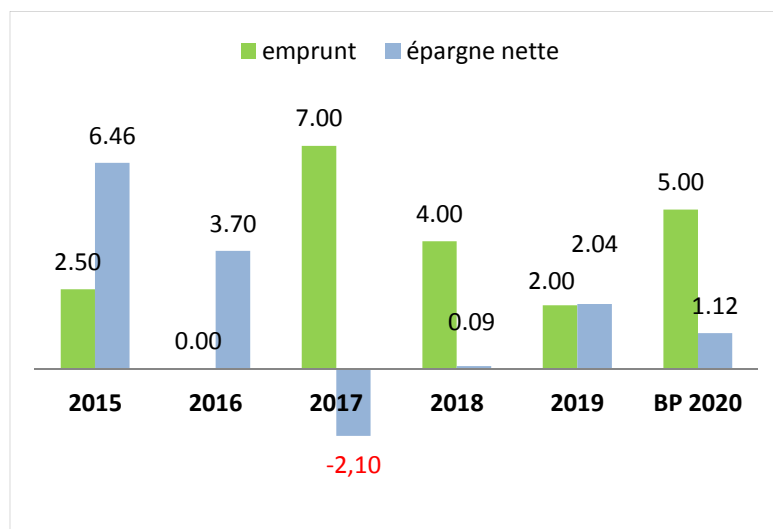


Evolution de la situation financière

Le transfert de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en 2017 a largement contribué à la dégradation de la situation financière d'ACCM, générant au 31 décembre de cette même année une épargne nette négative de 2,10 M€.

Depuis, de nombreux efforts ont été entrepris afin retrouver progressivement une épargne nette positive avec un ratio de désendettement correct (inférieur à 11 ans).

Répartition épargne nette (autofinancement) / emprunt de 2015 (réalisé) à 2020 (BP) en M€



Epargne nette :

Recettes de fonctionnement
moins dépenses de fonctionnement
(dont remboursement des intérêts de la dette)

moins remboursement de la dette en capital

Recettes de fonctionnement

Principalement :

- Impôts et taxes (contributions directes, FNGIR, FPIC)
- Dotations de l'Etat

II- Actions et services communautaires

A - le développement économique

ACCM poursuit ses efforts en termes d'aménagement et de requalification des zones économiques d'intérêt communautaire :

ARLES

- ✓ le pont-route de désenclavement du port fluvial d'Arles mis en service en juillet 2018 connaît un trafic journalier de plus de **2000 véhicules par jour ouvré** (dont 160 poids lourds par jour). Le pont-route a conduit à redessiner le périmètre de la zone à aménager dite du « fer à cheval » sur son versant Nord Est.

Les travaux de viabilisation sont prévus fin 2020 pour les premières installations dès 2021.

- ✓ le Village d'entreprises, situé au sein du Parc d'Activités d'Arles Nord bénéficie d'un nouvel espace de co-working de 200 m² (« La Fabrique »), animé par Initiative Pays d'Arles, à destination des porteurs de projet.

Le générateur de chauffage du Village d'entreprises sera remplacé courant 2020.

- ✓ des travaux de création de voiries sont programmés pour 2020 et 2021 sur le Parc d'Activités d'Arles Nord, pour assurer des liaisons entre les rues Chamson et Garros d'une part, Galilée et Rainard d'autre part ;
- ✓ des études sur les entrées de zone de Fourchon seront lancées en 2020 (entrées côté RN 113 et depuis Pont de Crau) ;
- ✓ les services techniques ACCM se regroupent sur le site de la DGAST pour une meilleure efficacité et lisibilité des actions communautaires vis-à-vis des usagers.

Des travaux d'adaptation des locaux sont prévus en 2020 et 2021 pour accueillir la direction des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;

SAINT MARTIN DE CRAU

- ✓ le raccordement aux réseaux de la future zone logistique la Thominière, en attente du visa des services instructeurs sur le permis du promoteur, devrait être réalisé fin 2020 ;
- ✓ la réfection des zones du Cabrau et de Bois de Leuze a été effectuée en 2019 avec l'amélioration du réseau pluvial de la zone du Cabrau, le traitement paysager de la rue du Foirail, la sécurisation de 2 carrefours rue Marie Curie, ainsi que la réfection de la rue Denis Papin ;
- ✓ la réalisation d'une plate-forme multimodale de transfert entre les réseaux ferré et routier de la zone économique à Saint-Martin-de-Crau est en phase d'étude de faisabilité économique. Si les conclusions s'avèrent positives, l'étude sera suivie en 2021 d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la plate-forme en 2022-2023 ;

TARASCON

- ✓ la requalification de la zone du Roubian s'achèvera 1^{er} semestre 2020, après le traitement paysager et le remplacement des ouvrages pluviaux sur le secteur des commerces (livraison en 2018), la continuité hydraulique des ouvrages et des bassins correspondants devrait réceptionnée en mai 2020.
- ✓ Une signalétique sous charte graphique ACCM installée entre 2017 et 2019 sera actualisée au gré des évolutions. L'entrée de zone Sud a été traitée en vue d'améliorer l'attractivité de la zone (totems, adressages, traitement paysager).

ET POUR TOUTES LES ZONES

- ✓ L'éclairage public a été recensé et repéré en classe A depuis 2017, il est progressivement modernisé par du led,
- ✓ Des marchés de services par domaine technique permettent le maintien du service public en sécurité et la gestion courante des zones économiques et offrent un service d'astreinte sur les équipements techniques les plus sensibles

➤ **Les zones économiques**

En 2020, la communauté poursuivra les différents chantiers engagés sur la quasi-totalité des zones d'activités dont elle a la responsabilité (création, extension, requalification).

Une partie des opérations est retracée dans quatre budgets annexes de zones :

1) La zone de la plaine de Montmajour

La commercialisation de la zone s'achèvera en 2020, avec la cession d'une parcelle de plus d'1,8 hectare, dont un hectare immédiatement constructible, à une enseigne de jardinerie : JARDILAND.

L'ouverture de cette jardinerie est attendue courant 2021. 25 créations nettes d'emplois devraient accompagner l'ouverture de ce magasin.

2) La zone du fer à cheval

Le permis d'aménager de la première tranche de cette zone, à vocation artisanale et industrielle, vient d'être déposé. Celui-ci prévoit la création de 7 lots allant de 1.500 m² à 5.000 m².

Au total, une fois les deux tranches achevées, la zone proposera 35.000 m² de lots à bâtir.

3) La zone du Roubian tranches 7 et 8

Des projets de cession de terrains sont actuellement en cours et se concrétiseront durant l'année 2020. Il s'agit de 8 projets d'implantation (dont 3 sont sous compromis de vente), représentant au total plus de 70 000 m² de foncier et une centaine d'emplois directs.

4) La zone Écopôle tranches 4 et 5

L'aménagement d'Écopôle 4 et Écopôle 5 est achevé. Le budget annexe de cette zone est clôturé.

➤ **les produits immobiliers**

La maison des industries culturelles et des éditeurs

Le taux d'occupation de la Mice est actuellement de 90%, avec une diversité d'occupants (France 3, MOPA, entreprises, associations, services communautaires).

Le Village d'entreprises

Le taux d'occupation du village d'entreprises est actuellement de 64,5% (65% en décembre 2015), dont 30% représentent les bureaux occupés à titre gracieux, essentiellement par les structures d'aide à la création d'entreprises. Seize entreprises et six associations sont installées au sein de ce bâtiment.

➤ **Animation, soutien, promotion de l'activité économique**

Le développement économique induit une animation des acteurs économiques en place afin de favoriser les opportunités d'implantation et de développement pour les entreprises et la capacité de répondre aux besoins pour les acteurs publics.

➤ **Industries Culturelles et Créatives**

Pour 2020, l'objectif est de poursuivre le soutien à la filière à travers les actions de :

- ✓ Soutien de l'activité du Pôle Culture & Patrimoines (qui a fusionné avec Archeomed® en 2019)
- ✓ Poursuite des actions visant à la reconversion du site des Papèteries Etienne, lieu d'implantation dédié aux entreprises de la filière
- ✓ Promotion des entreprises et des activités par la réalisation d'événements (Festival ON, animation du site des papèteries Etienne)

➤ **Soutien à la création d'entreprise**

Pour 2020, les objectifs seront de confirmer les actions menées sur le territoire, en particulier la continuité de l'offre proposée aux créateurs, la coordination des acteurs et le déploiement de l'activité de la Fabrique.

➤ **Economie solidaire, circulaire et responsable**

Pour 2020, ACCM poursuivra son action en direction du soutien au secteur de l'économie circulaire et de l'économie responsable, tout en continuant à porter l'économie sociale et solidaire.

➤ **Soutenir l'agriculture et l'agroalimentaire**

ACCM n'a pas de compétence « agriculture » mais soutient le développement de la filière agriculture au sein de la compétence développement économique.

Pour 2020 il sera proposé de :

- favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur les terres agricoles ;
- soutenir les filières agricoles emblématiques du territoire (élevage, riziculture, foin de Crau, amande) et les projets écologiques et environnementaux dans ces domaines ;
- Finaliser le projet de restructuration des abattoirs de Tarascon
- construire des actions en faveur de l'agroalimentaire ;

➤ **Commerce et artisanat**

Dans le champ de sa compétence en matière de commerce et d'artisanat, ACCM se mobilise pour mettre en place des actions de développement et d'animation en faveur des commerçants et artisans du territoire à travers le portage local de deux dispositifs d'Etat : le FISAC et Cœur de ville.

B – emploi

Face à un chômage particulièrement présent sur le territoire, ACCM intervient de manière additionnelle sur les questions d'emploi afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les habitants qui en sont exclus, et de soutenir le développement des entreprises à travers une ressource humaine locale adaptée.

Un budget total de **1.209.900 euros** est consacré à l'emploi et l'insertion professionnelle. L'action d'ACCM permet par ailleurs de mobiliser des moyens supplémentaires pour le territoire, auprès du fonds social européen, de la Région et du Département, à hauteur de 2.175.000 € pour 2020¹.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi

ACCM anime et met en œuvre un plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie, plan d'actions renforcé en direction des publics durablement exclus du marché du travail.

Le Plie faisant l'objet d'un protocole d'accord 2020-2024 co-signé par l'État, la région, le département et la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles. Il est abondé financièrement par les signataires du protocole ainsi que par le fonds social européen.

Ainsi le financement ACCM de 183.000 € permet de mobiliser annuellement des moyens conséquents pour le territoire en direction des publics fragilisés :

¹ Le solde FSE correspondant à 4 exercices est attendu pour 2020

- ✓ fonds social européen : 500.000 €
- ✓ conseil départemental : 313.000 €
- ✓ conseil régional : 90.000 €

Ces financements permettent de soutenir les opérations suivantes :

- 9 postes d'**accompagnateurs à l'emploi** (mis en œuvre par voie de marché public) qui assurent un appui individualisé et renforcé des demandeurs d'emploi intégrés dans le Plie,
- 3 postes de **chargés de relations entreprises** spécialisés par filière (mis en œuvre par voie de marché public) qui conduisent des missions de prospection d'offres d'emploi, de mise en relation de bénéficiaires du Plie et d'appui aux entreprises sur la définition de leurs besoins et sur les recrutements,
- des opérations de **mobilisation vers l'emploi** permettant de travailler sur les problématiques constituant des freins à l'emploi.
- des actions **d'insertion par l'activité économique** (IAE) qui constituent des étapes de parcours clé,
- Une mission de **promotion et d'animation des « clauses d'insertion »** auprès des donneurs d'ordre publics et privés portant des marchés sur le territoire.

Mission locale : aider les jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle :

Le territoire ACCM est marqué par un décrochage scolaire élevé et de nombreux jeunes sans qualification. En soutenant la mission locale du Delta (cotisation annuelle de 181.000 €), ACCM permet aux jeunes de 16 à 25 ans du territoire de bénéficier d'une structure qui leur est dédiée.

Agir sur le principal frein à l'insertion professionnelle : la mobilité

Le transport et la mobilité constituent une des problématiques majeures des demandeurs d'emploi du territoire. ACCM adhère à l'association TMS pour agir sur ces questions et soutient les opérations qu'elle conduit.

Les Rencontres de l'emploi :

Cette manifestation, créée par ACCM en 2010, constitue l'évènement « emploi » du territoire. L'objectif est de favoriser la rencontre directe entre demandeurs d'emploi et recruteurs du territoire et d'apporter conseils et outils concrets aux demandeurs d'emploi du territoire. Entièrement géré par le service emploi, en partenariat avec Pôle emploi, Initiative pays d'Arles et tous les acteurs de l'emploi, cette manifestation représente un budget de 21.100 € (prestations d'aménagement et prestations d'intervenants experts pour l'animation de certains ateliers).

Accompagner les entreprises en matière d'emploi :

Sur un territoire constitué de 95% de TPE, de fait peu outillées sur les questions de recrutement et de ressources humaines, le soutien aux entreprises sur ces questions est un enjeu à la fois de développement économique et de développement de l'emploi.

C'est pourquoi le service emploi ACCM développe des actions qui visent à aider les entreprises dans leurs problématiques « emploi » tout en offrant de nouvelles perspectives d'accès à l'emploi à nos concitoyens. Les rendez-vous mensuels Performance RH répondent notamment à cet objectif en formant et informant les entreprises sur le volet RH.

C - l'habitat

Au cours de l'année 2019, ACCM a poursuivi la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016, qui propose un programme d'actions opérationnel pour la période 2017-2022.

L'année 2020 sera l'année du bilan à mi-parcours du PLH, (finalisation bilan juin 2020).

➤ Logement locatif social

Bilan des aides à la pierre 2019 en faveur du logement locatif social

ACCM a attribué, sur ses fonds propres, 437 000 € d'aides à la pierre en faveur de la production de 106 logements en construction neuve (52 PLAI et 54 PLUS).

ACCM a par ailleurs attribué au titre des fonds délégués par l'État 546 130 €.

Programmation 2020

Une enveloppe d'un montant prévisionnel de 640 000 € sera dédiée au financement des opérations de logements locatifs sociaux. La programmation prévisionnelle 2020 fait état à ce jour d'environ 130 logements locatifs sociaux.

Une enveloppe de fonds délégués de l'État complètera ces financements.

La mise en place de la réforme de la demande de logement social

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 2 mars 2014 a placé les intercommunalités en position de chefs de file de la demande de logement social. Elle se traduit notamment par deux obligations nouvelles pour ACCM, à savoir la création et l'animation d'une conférence intercommunale du logement (CIL) ainsi que la mise en place et l'animation d'un plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs.

La CIL a été créée et définie dans sa composition par délibération d'ACCM du 20 décembre 2017 et par arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du président d'ACCM en date du 31 décembre 2019.

L'année 2019 a permis d'élaborer le document cadre de la CIL, avec l'appui de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) Ce document cadre a été approuvé par délibération du 11 décembre 2019.

La démarche de mise en place de la réforme relative à la gestion de la demande sociale sera poursuivie en 2020, avec notamment l'élaboration de la convention

intercommunale d'attribution (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs.

➤ **Réhabilitation du parc privé ancien**

La 2^{ème} opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de l'agglomération débutée en avril 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). Les bénéficiaires des subventions disposant d'un délai de 3 ans pour effectuer les travaux, le paiement des subventions correspondantes se poursuivra en 2020.

Suite à l'évaluation de l'Opah n°2 menée en 2019, la mise en place d'un nouveau dispositif, adapté aux projets territoriaux déjà engagés, interviendra courant 2020.

➤ **Observatoire des loyers du parc privé**

Depuis 2011, la mission d'observation des loyers du parc privé du territoire d'ACCM est confiée à l'Adil 13.

La publication 2019 des données 2018 a fait l'objet d'une présentation en avril 2019.

Cette démarche d'observation sera maintenue en 2020 et permettra de prolonger et approfondir l'analyse des évolutions. Les données 2019 pour la publication 2020 seront recueillies et présentées au cours du 1^{er} semestre 2020.

➤ **Observatoire de l'habitat**

Conformément à l'obligation de disposer d'un observatoire de l'habitat, ACCM a intégré la mise en place de cet outil d'observation dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL (2019-2023). Les premiers éléments d'observation seront présentés courant du premier semestre 2020.

➤ **Renforcement de l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés**

En 2019, dans le cadre de conventions de partenariat, un soutien financier a été apporté au CCAS d'Arles (pour participation accueil de jour auprès du public sans résidence stable), à SOS Solidarités (pour participation au fonctionnement de la Maison Copernic) et à Alotra (pour participation action d'accompagnement et d'animation sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue) pour un montant global de 165 000 €.

➤ **Accueil des gens du voyage**

Conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (23 emplacements, soit 46 places) a été ouverte au public le 9 mai 2012. La gestion est assurée par l'association Alotra via une délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans. Le renouvellement de cette DSP a eu lieu en avril 2018 et court jusqu'en avril 2023.

L'année 2020 concrétisera la création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau avec le démarrage des études en début d'année et un objectif de démarrage des travaux dans le courant du deuxième semestre 2020.

En 2020 aura également lieu la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage mené par l'Etat et le Conseil départemental et qui pourra prévoir de nouvelles préconisations pour le territoire, en particulier concernant les terrains locatifs familiaux.

D - la politique de la ville

Le territoire ACCM comprend :

- Quatre territoires définis réglementairement comme quartiers prioritaires ville (QPV) : Arles : Barriol, Trébon, Griffeuille et Tarascon : Centre historique & Ferrages),
- Dont deux éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Barriol et Centre historique & Ferrages,
- Dont un compris dans le périmètre Action cœur de ville (A-CV) de Tarascon : Centre historique & Ferrages,
- Deux territoires d'intervention : quartiers de veille active (QVA), sortis de la géographie prioritaire en 2015 (Saint-Martin-de-Crau et le village de Mas-Thibert - Arles).

Les 4 QPV sont couverts par un contrat de ville 2015-2022, les 2 sites NPNRU par un protocole de préfiguration, le périmètre A-CV par une convention et les 2 QVA par une politique spécifique ACCM au titre de la gestion transitoire vers le droit commun.

En complément et toujours au titre de la compétence politique de la ville, ACCM intervient également sur le champ de la prévention de la délinquance.

Dans ce contexte et en grande partie dans la continuité de 2019, ACCM se propose de poursuivre en 2020 les actions suivantes:

1/ Développement social des QPV: Barriol, Griffeuille, Trébon à Arles et centre historique & Ferrages à Tarascon

Il est proposé qu'ACCM inscrive en fonctionnement :

- Au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, le financement d'actions portées par les opérateurs pour 433 000 €,
- Au titre du programme de réussite éducative, l'achat d'étapes de parcours pour les enfants et leurs familles, pour 10 000 €.

2/ Développement social hors QPV : - QVA Saint-Martin-de-Crau et Mas-Thibert, - accès et droit et prévention de la délinquance - et autres

Il est proposé qu'ACCM inscrive en fonctionnement :

- Le financement d'actions portées par les opérateurs pour 120 000 €,
- Le financement de son appui au fonctionnement technique de la Maison de la justice et du droit (MJD) d'Arles placée sous la responsabilité du parquet et du tribunal de grande instance de Tarascon, soit 135 000 € sur les budgets des ressources humaines et moyens généraux (fonctionnement et deux agents chargés de l'accueil)

3/ Renouvellement urbain des quartiers de Barriol et Centre-historique/ Ferrages

Dans le cadre du protocole de préfiguration 2016 commun aux deux quartiers de Barriol et Centre historique & Ferrages, ACCM porte l'ingénierie nécessaire à

l'élaboration des conventions définissant les programme d'actions et va financer avec l'aide des partenaires :

- La poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- La poursuite des diverses études urbaines, économiques et sociales nécessaires à la définition des projets de renouvellement urbain,
- L'ingénierie de démarrage des projets après signatures des conventions,

Au total, cela représente 142.000 € de dépenses et 250.000 € de recettes (recettes en majorité sur dépenses de 2019).

4/ Action cœur de ville Centre-historique/ Ferrages

Dans le cadre de la convention 2018, ACCM porte l'ingénierie nécessaire à la définition du programme d'action. En complément des études thématiques en cours, ACCM va financer, une étude d'aménagement de synthèse pour 30 000 €.

E – le transport et les déplacements

Un budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2020.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, va engendrer des modifications sur l'exercice de la compétence mobilité, en prenant en compte les mobilités « classiques » et en intégrant, notamment, les mobilités actives, la logistique du dernier kilomètre, la mobilité connectée. 2020 sera une année de consolidation du contrat de délégation de service public qui régit la mobilité communautaire jusqu'en décembre 2023, mais aussi une année de prospective pour mettre en application les obligations énoncées par la LOM.

Des réflexions plus opérationnelles intégrées au contrat de DSP seront réalisées :

- la consolidation du réseau communautaire, par des adaptations répondant à la demande des usagers, notamment sur les lignes structurantes du réseau,
- l'optimisation des services de mobilités communautaires en supprimant des services et des lignes trop peu utilisés et en redéployant les moyens vers des lignes qui ont besoin d'être renforcées,
- la proposition d'une expérimentation de vélos en libre-service, pour répondre à la LOM,
- la poursuite du développement de l'outil billettique avec un investissement d'environ 40.000€ et un fonctionnement de 80.000€,
- la recherche permanente de la sécurité dans les services de mobilité par la mise en œuvre d'actions de prévention, et également l'optimisation du nombre d'arrêts

ACCM consacrera à l'exercice de la compétence mobilité, une enveloppe budgétaire d'environ 10,5 M€ en 2020 qui est en grande partie (9.6 M€), consacrée au contrat de délégation de service public.

Le conseil régional, dans le cadre de la convention avec ACCM, versera une dotation de compensation annuelle de 1,75 M€, suite au transfert de lignes, opéré depuis la création de la communauté.

ACCM consacrera par ailleurs en 2020 155.000 € au transport des élèves et des étudiants sortant du territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec les conseils régionaux PACA et Occitanie.

La mission d'accompagnement proposée et menée par l'AMCS/Addap 13 sur les lignes scolaires du réseau Envia, a démontré son efficacité en faisant chuter le nombre d'incidents et sera poursuivie en 2020, ACCM y consacrant une enveloppe de 65.000€.

La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires, lancée en 2015 se terminera en début d'année 2020 pour un montant de 200.000€. Ainsi l'objectif de mise en accessibilité de 120 points d'arrêts aura été dépassé, avec un total de 144 arrêts accessibles sur tout le territoire.

Enfin, ACCM poursuivra les premières réflexions engagées en 2019 sur la transition énergétique de son parc de véhicules. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, est entrée en vigueur, en cas d'acquisition de véhicules neufs, l'obligation de choisir à hauteur de 50% des véhicules « propres » (électrique, GNV...).

F- aménagement de l'espace

L'année 2020 sera marquée par :

- ✓ La participation active d'ACCM aux projets portés par le Pays d'Arles en matière :
 - d'aménagement et de planification : schéma de cohérence territorial
 - de transition énergétique : animation et mise en œuvre du Plan Climat du Pays d'Arles et du Contrat de Transition Energétique,
 - de développement avec la charte agricole du pays d'Arles, le projet alimentaire territorial et le soutien à la stratégie de développement touristique et de promotion de la destination touristique « Provence Pays d'Arles »,
 - de financement de projet avec le contrat de ruralité et le contrat régional d'équilibre territorial.

- ✓ Le lancement et la poursuite de la réalisation de grands projets d'aménagement :
 - lancement de la première phase de revitalisation des papeteries Etienne pour une enveloppe de 2.9 m€
 - poursuite de la réflexion et de la faisabilité pour la mise en œuvre d'une plateforme de transfert rail/route à Saint-Martin-de-Crau
 - relance du projet de contournement autoroutier d'Arles : participation aux ateliers thématiques / mise à jour de l'étude de requalification de la RN113

- Mise en place du comité syndical « Provence fluviale » et finalisation de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pour la création de zones d'accueil liées aux appontements fluviaux à Tarascon, Arles, Port Saint-Louis-du-Rhône et Martigues

✓ En termes de déplacement / mobilités / environnement :

- lancement du schéma directeur cyclable de l'agglomération

- finalisation des scénarios sur la mise en accessibilité du pôle d'échange multimodal d'Arles (PEM) - Objectif de lancement de l'étude AVP en 2020

- suivi des actions du contrat de transition écologique signé en novembre 2019

- lancement de l'étude sur le fonctionnement de la zone humide de Trinquetaille

- poursuite du financement d'ACCM dédié aux opérations de démoustication

- recherche de solutions de desserte et d'aménagement de la plage de Piémanson

✓ Concernant les affaires foncières gérées par le service aménagement :

- acquisition du 54 Maréchal Gallieni dans le quartier Trinquetaille à Arles en vue de l'installation du conservatoire du pays d'Arles et lancement d'une étude programmation

- réflexion sur l'acquisition du cabinet médical au sein du centre commercial de Barriol dans le cadre du projet global de rénovation du quartier

- poursuite du partenariat avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF Paca) pour le portage foncier de sites stratégiques : Signature de la convention Multisites entre ACCM et l'EPF/ signature de la convention subséquente avec les collectivités de Tarascon/Saint-Martin-de-Crau/Arles

- o acquisition de l'auberge des Epis à Saint-Martin-de-Crau

- o réflexion en cours sur la mise en œuvre d'un projet sur l'ancien tribunal de grande instance de Tarascon et de l'ancien tribunal de commerce appartenant au département

- o réflexion sur la mise en place de Projets Urbains Partenariaux avec les collectivités d'Arles et de Tarascon

G - aménagement numérique

La communauté d'agglomération fait partie depuis 2010 d'une zone dite AMII (appel à manifestations d'intentions d'investissement) dans laquelle l'opérateur Orange s'est engagé à investir dans un programme de raccordement à la fibre optique des logements à horizon 2020. Les investissements et réalisations ont débuté à Arles mais ne traitent que très imparfaitement les besoins relatifs aux entreprises ainsi qu'au secteur public. Pour répondre aux besoins immédiats et croissants des entreprises

ainsi que les besoins propres des communes et d'ACCM, un plan d'action sur trois ans a été initié concernant les points suivants :

- ✓ la création d'un réseau d'initiative publique collectant toutes les zones économiques d'ACCM

Ce réseau fibre optique s'appuiera sur les réseaux existants ainsi que sur des opportunités de coréalisation avec d'autres organismes publics dans le cadre d'une synchronisation de travaux. Il sera complété par des travaux de génie civil.

- ✓ le raccordement des entreprises en zones économiques à la fibre

Une partie du réseau fibre sera mis à disposition d'opérateurs d'offres de gros qui pourront proposer leurs services fibre aux entreprises et ainsi contribuer à leur développement. A terme, la plupart des entreprises situées hors zones économiques pourront également accéder à ces services innovants et performants.

- ✓ le raccordement des sites publics

Un grand nombre de sites publics seront raccordés à la fibre. Des formules performantes de location à bas coût seront accessibles à chaque institution (département, région, chambre de commerce, centre hospitalier...).

Les communes d'ACCM seront reliées entre elles au terme du projet (réalisation d'économies de fonctionnement et opportunités de mutualisations).

Pour ce faire ACCM s'est dotée d'une nouvelle compétence relative au développement numérique.

En 2020, l'engagement prévu de 490.000 € permettra d'interconnecter aux zones économiques d'Arles et son cœur de ville les zones économiques des Radoubs de Tarascon, des bâtiments publics sur plusieurs endroits d'ACCM, et de raccorder environ 50 entreprises supplémentaires au réseau ACCM THD.

H - le grand cycle de l'eau et prévention des risques

- transfert de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation (GEMAPI) au SYMADREM

Le conseil communautaire du 25 septembre 2019 a décidé le transfert de la compétence GEMAPI, telle que déterminée par l'article L.211-7 alinéa 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'environnement au SYMADREM sur le territoire figurant en annexe à compter du 1er janvier 2020.

Depuis 2018 la communauté d'agglomération a instauré la taxe GEMAPI pour couvrir les dépenses d'investissement portées par le SYMADREM, jusqu'à présent le produit voté était de 1.2 millions d'euros mais compte tenu du retrait de la Région Sud PACA le produit de cette taxe sera augmenté à 2 millions d'euros pour 2020.

- réduction de la vulnérabilité du territoire

Poursuite des actions REVITER animation et diagnostics. Après le lancement de la communication de sensibilisation sur le territoire communautaire, c'est environ 180 diagnostics qui devraient être réalisés sur les 1200 logements répertoriés, le coût estimé de l'opération est de 120 000 euros pour 2020.

➤ prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020 ACCM a pris la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, pour autant il a été convenu de maintenir l'exploitation de ce service par les communes par convention et de ne prendre que les travaux neufs et de renouvellement en gestion pour une année au moins. L'évaluation des charges transférées est en cours, mais sera difficile à déterminer compte tenu des spécificités de cette compétence et du territoire.

- schéma directeur de gestion des eaux pluviales intercommunal

ACCM lancera l'étude d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales intercommunal, pour un montant estimatif de 360 000 euros sur trois ans.

Cette étude définira un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche sur l'ensemble du territoire communautaire.

➤ lutte contre les fléaux atmosphériques

Poursuite de l'adhésion au réseau Prévigrêle pour la lutte contre la grêle pour un montant d'environ 22.000 € pour l'année 2020.

I - Environnement

➤ prise de compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2020

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

J – information géographique

Le service SIG poursuit le déploiement du portail cartographique d'ACCM et fait évoluer ses fonctionnalités et les données proposées aux services communaux et communautaires.

La loi ELAN (novembre 2018) qui entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants devront recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Après avoir fait l'acquisition, en 2017, du logiciel d'instruction du droit des sols et de gestion des dossiers d'urbanisme, Géoxalis, mutualisé pour les communes du territoire, ACCM se dotera d'un Guichet Numérique des Autorisation d'urbanisme (GNAU) compatible pour leur permettre de se conformer aux exigences de la loi ELAN.

ACCM poursuit sa participation financière au comité régional pour l'information géographique (Crige Paca) afin de bénéficier des nombreux services qu'il propose, tels que la mise à disposition des données de la DGFiP et de l'IGN, la veille juridique et technologique. Une solution a été trouvée pour permettre au service SIG de

publier de façon automatique des données ouvertes sur le portail régional Data Sud ainsi que sur le portail national data.gouv.fr dès le mois de février 2020.

K – le conservatoire de musique

Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal du Pays d'Arles en quelques chiffres :

- ✓ nombre total d'élèves inscrits 2019/2020 : 1569
- ✓ nombre total d'heures hebdomadaires de cours : 641h50
- ✓ diffusion musicale prévue pour 2020 : 180 auditions, concerts d'élèves et enseignants ou animations diverses

L'année 2019/2020 concrétisera les différents dispositifs en place :

1. l'enseignement musical

- ✓ cours de culture et formation musicale
- ✓ cours instrumentaux
- ✓ pratiques collectives

2. l'éducation musicale

- ✓ intervention en primaire et en collège

3. l'action culturelle

Elle se concrétise par 4 dispositifs permettant de faire évoluer les pratiques pédagogiques, en lien avec les partenaires, communes et acteurs culturels.

Les structures destinées à développer et soutenir la pratique en amateur participeront à l'action culturelle du conservatoire : Harmonie du pays d'Arles, Ensemble de musique ancienne et divers ensembles musicaux et vocaux.

1/ L'école du mélomane :

Dispositif reconduit depuis 2011 en partenariat avec l'association du Méjan et l'Education Nationale, qui propose aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire ACCM de participer dans le cadre scolaire à des concerts, et d'aller à la rencontre d'artistes.

2/ Musiques en balade :

Le conservatoire de musique a proposé la sixième édition de « Musique en balade » qui a pour vocation de valoriser les lieux exceptionnels et les musiciens de notre aire de rayonnement. Les élèves et les enseignants ont proposé 10 concerts avec un public en augmentation constante. Cette manifestation permet d'approfondir une partie des partenariats engagés, avec les musées, l'association Sarabande, le Lion's Club ou le Parc Régional de Camargue, et de s'intégrer à d'autres manifestations.

3/ Semaine thématique :

Depuis 2014 l'équipe pédagogique propose durant l'année scolaire une semaine thématique qui rassemble de façon transversale l'ensemble des départements pédagogiques. Seront présentés entre mars et juin 2020, 6 concerts autour du thème « Au fil du Danube ». Une occasion de mettre à l'honneur les musiques

d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Hongrie, de Serbie, de Roumanie, de Moldavie, d'Ukraine.

4/ Plan choral :

Ce dispositif, souhaité conjointement par les Ministère de l'Education Nationale et de la Culture, permet de renforcer la pratique du chant choral dans les écoles maternelles et élémentaires : le but étant de doter chaque école d'une chorale animée par l'équipe enseignante.

- **Partenariats et mécènes**

1/ « Les Suds en hiver » du 1^{er} au 8 mars 2020

Les Suds et le Conservatoire de musique du pas d'Arles se sont associés depuis 2017, pour créer « le Chœur Battant » une grande chorale d'écoliers qui a pour ambition de sensibiliser les plus jeunes aux musiques et cultures du monde par la pratique vocale.

2/ Orchestre à l'école

Le projet d'orchestres à l'école développé sur le quartier de Griffeuille dans les écoles les Mouleyrès et Jules Vallès à Arles et soutenu financièrement par la Fondation Cléris, s'est étoffé. Un deuxième groupe de CE2 a débuté cette activité en parallèle du travail mené avec les élèves de CM1 qui bénéficient depuis l'an dernier de ce dispositif.

L – la gestion des déchets ménagers et assimilés

➤ financement du service

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017. Les investissements engagés depuis 3 ans et ceux en projet nécessitent une révision continue du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le budget prévisionnel 2020 reposera sur des charges d'environ 15,1 M€, hors charges de personnel soit environ 6,5 M€, couverts par la TEOM et d'autres recettes, estimées, pour l'ensemble, à 16,4 M€.

➤ collecte des déchets ménagers & assimilés

Bien que le service soit assuré et garanti, de nombreux points d'amélioration demeurent ; ils doivent constituer une feuille de route pour les années à venir :

- ✓ Une étude d'optimisation de circuits de collecte sera engagée. Un budget de 60 000 € est proposé la conduire,
- ✓ Le regroupement de la direction gestion des déchets avec la DGAST est au programme, il interviendra à la fin du premier trimestre 2020,
- ✓ Le renouvellement, nécessaire, du parc roulant se poursuivra grâce à un budget d'investissement de 770 000 €,

- ✓ L'étude d'opportunité d'instauration de cette redevance sera poursuivie en 2020

➤ déchèteries

Les perspectives à court et moyen terme pour les déchèteries sont les suivantes :

- ✓ programmer, à l'issue de l'audit réalisé en 2019 par la direction gestion des déchets, la mise aux normes des équipements avec un budget de 70 000 €,
- ✓ engager fin 2020 les travaux de rénovation de la déchèterie arlésienne de Trinquetaille (coût estimé à 1 M€)
- ✓ envisager l'aménagement une nouvelle déchèterie au nord d'Arles. Le coût est estimé à 350 000 € pour l'aménagement d'une structure temporaire qui permettra une ouverture de l'installation durant la phase d'étude qui aboutira à un projet adapté et durable, dans le courant de l'année 2021.

➤ prévention et traitement des déchets

Le traitement des déchets est en lien direct avec la prévention, pour laquelle les objectifs sont :

- ✓ réduction de la production des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques,
- ✓ développement du réemploi,
- ✓ augmentation de la valorisation matière,

➤ Plan local de prévention et de gestion des déchets

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs des politiques déchets depuis plus de dix ans.

Avec le concours financier prévu par le LIFE IP Smart Waste, un budget de 20 000 € permettra en 2020 d'engager le plan local de prévention et de gestion des déchets.

III – Les dépenses de personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales précise que le rapport d'orientation budgétaire comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la région.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Exercice budgétaire 2019

4. Structure des effectifs :

- ✓ au 01/01/2019 : 205 titulaires, 13 stagiaires, 23 contractuels de droit public (dont 1 CDI), 2 apprentis, 1 mis à disposition, 3 en détachement, 5 en disponibilité ;
- ✓ au 31/12/2019 : 213 titulaires, 7 stagiaires, 32 contractuels de droit public (dont 1 CDI), 1 apprenti, 1 mis à disposition, 3 en détachement, 5 en disponibilité.

Ainsi, le personnel en activité a cru de 10 agents au cours de l'année. La hausse constatée s'explique par :

- une augmentation toujours significative des contrats visant à remplacer des agents titulaires momentanément absents (pour maladie essentiellement) ou à assurer la transition avec ceux en passe de faire valoir leurs droits à la retraite ;
- un renforcement de plusieurs services opérationnels, du fait d'un accroissement de leur périmètre d'intervention (mécanicien DMA, chargé de relation aux usagers) et/ou d'un besoin d'expertise, principalement dans le cadre d'un recrutement contractuel : REVITER, programme de réussite éducative (PRE), développement durable ;
- le recours à du personnel temporaire pour des missions bornées dans le temps : mise en place du RGPD, recensement de données DMA.

5. Dépenses de personnel :

Sur l'exercice 2019, les rémunérations de l'ensemble du personnel se décomposent comme suit :

Rémunération principale (stagiaires et titulaires)	6 109 975,72 €
NBI, supplément familial et indemnité de résidence	276 887,02 €
Autres indemnités	1 072 906,11 €

	(dont heures supplémentaires = 135 634,79 €)
Rémunération des contractuels de droit public	1 584 042,30 €
Rémunération des apprentis	25 026,62 €

6. Durée effective du travail :

Si, de manière globale, les agents effectuent, conformément à la loi, 1607 heures annuelles effectives, compte tenu des modalités arrêtées lors de certains transferts de compétences (maintien des organisations communales existantes), diverses durées de travail hebdomadaires cohabitent au sein d'ACCM, oscillant entre 35 et 39 heures.

Exercice budgétaire 2020

➤ Evolutions prévisionnelles des effectifs

Compte tenu des mouvements intervenus durant l'année 2019, et des recrutements opérés en fin d'exercice, les effectifs d'ACCM ne devraient pas évoluer de manière significative durant l'année 2020, au moins pas durant le premier semestre, à l'exception du personnel relevant de la compétence nouvellement transférée aux communautés d'agglomération, à savoir la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il appartiendra à la nouvelle autorité territoriale d'apprécier l'opportunité de modifier les organisations existantes.

➤ Evolutions prévisionnelles des dépenses de personnel

Le budget primitif 2020 prévoit une augmentation du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) de 4,34 % par rapport au budget précédent. Cette augmentation a vocation à tenir compte de :

- la revalorisation indiciaire prévue par le protocole dit des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui induit des modifications de grilles de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2020,
- l'augmentation mécanique découlant du glissement vieillesse technicité (GVT), autrement dit les progressions de carrière des agents (avancements d'échelon et de grade),
- les recrutements effectués durant le dernier trimestre 2019, et ceux à venir dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- l'application sur un exercice entier de la revalorisation salariale collective accordée par l'autorité territoriale au personnel communautaire à compter du 1^{er} avril 2019,
- l'absentéisme lourd (congrés de longue maladie et de longue durée) nécessitant le remplacement systématique de l'agent titulaire du poste par un contractuel.

En regard de ce dernier élément, les recettes liées à l'assurance des risques statutaires devraient croître dans le même temps, au bénéfice du budget communautaire.

IV – La prospective budgétaire

Le projet de budget 2020 repose sur les opérations en cours déjà engagées en terme de commande publique, tant en investissement qu'en fonctionnement, afin de laisser au nouvel exécutif issu des élections municipales de mars 2020, le choix de nouvelles orientations. Le plan pluriannuel maintient, quant à lui, un volume d'opérations laissées à l'appréciation des nouveaux élus, tout en respectant les ratios prudentiels.

L'objectif premier de la construction budgétaire 2020 est donc de laisser le plus de marge de manœuvre possible pour l'avenir, en contenant le niveau d'emprunt et un ratio de désendettement correct tout en préservant l'exercice des politiques publiques.

1 – Le budget principal

Le plan pluriannuel du budget principal présente un niveau d'investissement de 66,12 M€ sur six ans.

Ces investissements se répartissent principalement de la façon suivante :

- **le développement économique** : 18.74 M€ (poursuite de la requalification de la zone du Roubian, requalification de l'avenue de la Libération en ZI nord d'Arles plateforme de transfert rail/route à Saint-Martin-de-Crau, la poursuite des aides aux entreprises dans le cadre du Fisac)
- **l'habitat et la politique de la ville** : 14.83 M€ (poursuite du programme d'aides à la pierre (publique et privé dans le cadre de l'OPAH), création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau, enveloppe dédiée aux projets de renouvellement urbain de Barriol à Arles et centre historique des Ferrages à Tarascon)
- **l'aménagement / foncier** : 13,6 M€ (réhabilitation du canal de la Haute Crau pour 6 M€, enveloppe pour acquisitions foncières, pôle échange multimodal d'Arles, itinéraire/modes doux..)
- **la prévention des inondations** : 6 M€ (programme porté par le Symadrem dans le cadre du Plan Rhône)
- **la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés** : 4,2 M€ (renouvellement des BOM, dont bennes à gaz naturel, déchetteries)
- **aménagement numérique** : 1,4 M€
- **gestion des eaux pluviales** : 4,3 M€ (dont fonds de concours ville d'Arles de 2,5 M€)
- **divers** : 3 ,05 M€ (dont aménagement locaux DMA pour 0,7 M€)

Ce programme d'investissement est financé par l'autofinancement, des subventions principalement du conseil départemental, du conseil régional et de l'Etat (notamment dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre) et par le recours à l'emprunt de 23 ,8 M€ portant l'encours de la dette de 18,57 M€ à fin 2019 à 31,31 M€ en 2024 (soit une capacité de désendettement de 5,45 ans en 2019 à 5 ans en 2024).

2 – Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la mobilité

L'eau et l'assainissement

Le programme d'investissement en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sera poursuivi en 2020.

Les perspectives intègrent, comme indiqué pour le budget principal, les recettes liées au CDDA 2017-2019, les subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elles prennent en compte également les impacts du nouveau mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, avec principalement pour l'assainissement l'intégration dans la nouvelle DSP et l'harmonisation du prix de l'eau pour les 6 communes à l'horizon 2028.

En revanche, ces perspectives ne tiennent pas encore compte des programmes pluriannuels des travaux en eau et assainissement, programmes qui découleront des schémas directeurs actuellement en cours de réalisation. Ces schémas ne seront achevés qu'au premier semestre 2020.

Le SPANC, ayant opéré en 2019 une ré-organisation en déléguant une partie des missions techniques à ACCM Assainissement, poursuivra ses missions de contrôle et de conseil aux usagers du service. Le SPANC veillera à équilibrer son budget essentiellement constitué des redevances perçues auprès des usagers.

Les principales opérations d'investissement prévues pour 2020 sont :

- la finalisation des schémas directeur d'assainissement et d'eau potable qui orienteront, avec un phasage pluriannuel, les opérations de travaux,
- la reconstruction progressive des réseaux d'eau et d'assainissement en centre-ville d'Arles et Tarascon en coordination avec les aménagements des villes (secteur sauvegardé et quartiers périphériques),
- les études de mise en place de la sécurisation et de la diversification de la ressource des Saintes Maries de la Mer,
- le démarrage des travaux de liaisons hydraulique par la pose d'une canalisation sur 10 km entre le Paty de la Trinité à Arles et l'usine de Sénébier aux Saintes Maries de la Mer,
- la normalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, à l'occasion de leur réfection avec la sortie du domaine privé des compteurs qui seront réimplantés sous domaine public en vue d'une exploitation satisfaisante et conforme sur les différentes communes,
- la mise en place d'études sur les réseaux existants et, dans la limite des capacités financières du service, des travaux de reconstruction urgente pour les effondrements qui sont de plus en plus fréquents du fait le plus souvent de la corrosion liée à l'absence de traitement contre l'hydrogène sulfuré (H₂S),
- la dilatation des réseaux sous dimensionnés et dégradés sur le quartier Trinquetaille à Arles,
- le démarrage des travaux pour la reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles

La mobilité

Cette compétence jusqu'alors gérée au sein du budget principal fait l'objet d'un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à une subvention d'équilibre du budget principal (3,57 M€ en 2019), les recettes essentiellement constituées par le versement transport (4,47 M€) étant insuffisantes.

L'équilibre budgétaire 2020 nécessitera une subvention du budget principal à hauteur de 3,7 M€, ce qui représente sur la durée de la prospective une charge de fonctionnement d'environ 23 M€.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, et elle va nécessairement engendrer des modifications sur l'exercice de la compétence mobilité, en prenant en compte les mobilités « classiques » et en intégrant, notamment, les mobilités actives, la logistique du dernier kilomètre, la mobilité connectée. Ainsi 2020 sera une année de consolidation du contrat de délégation de service public qui régit la mobilité communautaire jusqu'en décembre 2023, mais aussi une année de prospective pour mettre en application les obligations énoncées par la LOM.

Des réflexions plus opérationnelles intégrées au contrat de DSP seront réalisées :

- la consolidation du réseau communautaire, par des adaptations répondant à la demande des usagers, notamment sur les lignes structurantes du réseau,
- l'optimisation des services de mobilités communautaires en supprimant des services et des lignes trop peu utilisés et en redéployant les moyens vers des lignes qui ont besoin d'être renforcées,
- la proposition d'une expérimentation de vélos en libre-service, pour répondre à la LOM,
- la poursuite du développement de l'outil billettique avec un investissement d'environ 40.000€ et un fonctionnement de 80.000€, afin d'offrir une mobilité connectée aux usagers du réseau (boutique en ligne pour vente à distance des titres, suivi en temps réel des lignes, applis, bornes d'information voyageurs...),
- la recherche permanente de la sécurité dans les services de mobilité par la mise en œuvre d'actions de prévention, et également l'optimisation du nombre d'arrêt, suite à l'audit sécurité réalisé des points d'arrêts du réseau communautaire.

ACCM consacrera à l'exercice de la compétence mobilité, une enveloppe budgétaire d'environ 10,5 M€ en 2020. La grande majorité de cette enveloppe (9.6 M€), est consacrée au contrat de délégation de service public, contrat qui gère la totalité des lignes de mobilité y compris les lignes scolaires.

Il est à noter que le conseil régional, dans le cadre de la convention avec ACCM, versera une dotation de compensation annuelle de 1,75 M€, suite au transfert de lignes, opéré depuis la création de la communauté.

ACCM consacrera par ailleurs en 2020 la somme de 155.000 € au transport des élèves et des étudiants qui sortent du territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec les conseils régionaux PACA et Occitanie.

La mission d'accompagnement proposée et menée par l'AMCS/Addap 13 sur les lignes scolaires du réseau Envia, a démontré son efficacité en faisant chuter le nombre d'incidents. Elle sera poursuivie en 2020, ACCM y consacrant une enveloppe de 65.000€.

La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires, lancée en 2015 se terminera en début d'année 2020 avec les derniers chantiers de l'Ad'Ap pour un montant de 200.000€. Ainsi l'objectif de mise en accessibilité de 120 points d'arrêts aura été dépassé, avec un total de 144 arrêts accessibles sur tout le territoire.

Enfin, ACCM poursuivra les premières réflexions engagées en 2019 sur la transition énergétique de son parc de véhicule. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, est entrée en vigueur, en cas d'acquisition de véhicules neufs, l'obligation de choisir à hauteur de 50% des véhicules « propres » (électrique, GNV...). Une option est prévue au contrat de DSP et peut être débloquée à tout moment de la durée du contrat.

3 – Les budgets annexes d'aménagement des zones économiques

ACCM dispose de 5 budgets annexes d'aménagement de zones.

Le budget annexe de la zone Ecôpole à Saint-Martin de Crau a été clôturé en 2019 générant un excédent de 245 600 €.

Ceux de la zone de la Plaine de Montmajour à Arles et celui de la zone du Parc du Roubian à Tarascon sont en cours de commercialisation.

Celui de la zone du Fer à cheval à Arles est en cours d'aménagement.

Le budget annexe des Papèteries Etienne a été créé fin 2018. L'acquisition du site est échelonnée sur quatre ans, la dernière échéance étant en 2021. Une avance du budget principal a été consentie en 2019 (1.67 M€) afin de financer l'acquisition et la première phase de travaux.

V – La dette

Une présentation de la dette au 31 décembre 2019 est jointe en annexe.

VI – Autorisations de programmes

En application de l'article L.2311-36-I du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. ACCM a recours à cette procédure pour plusieurs opérations.

L'annexe ci-jointe détaille les caractéristiques des différentes autorisations de programme en cours.